

ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Règlement Intérieur

I. L'accueil de loisirs périscolaire (payant matin et soir)

Article 1 : Fréquences et horaires :

L'accueil de loisirs périscolaire payant se déroule dans la rue de l'église à Fontenoy le château (ancienne salle de catéchisme).

Il est ouvert (sauf vacances scolaires) :

- de 07h00 à 08h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. De 08h00 à 08h20, le groupe d'enfant est accompagné par l'animateur afin d'être pris en charge par les enseignants dans la cour de l'école,
- de 16h30 à 19h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enfants sont pris en charge par l'animateur à la fin de l'école.

Article 2 : Les tarifs, inscriptions et paiements :

Les inscriptions se font auprès de l'animatrice en charge des enfants au 06.74.81.39.91 au moins 24h avant.

Une facture vous sera envoyée toutes les 3-4 semaines afin de payer les demi-heures effectuées. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Les anciens tickets pourront être déduits au 1^{er} trimestre.

En fonction du quotient familial (QF), le tarif sera de 0.50 € (QF < à 1100 €) ou 0.60 € (QF ≥ à 1100 €) la demi-heure.

Chaque jour le parent devra signer le cahier de présence en arrivant le matin et en repartant le soir.

En cas de changement, les parents devront le signaler au plus tard la veille de la date prévue et ce auprès de l'animatrice au 06.74.81.39.91.

En cas de retard des parents ou personnes habilitées à reprendre le ou les enfant(s) à 16h30, ces enfants seront pris en charge par le personnel communal au sein de l'accueil de loisirs et le créneau sera systématiquement facturé.

En cas d'absence d'un adulte pour récupérer un enfant à la descente du bus, cet enfant sera reconduit à la garderie ; sauf consigne particulière des parents et ce une fois les derniers enfants déposés. LE TEMPS DE GARDE SUPPLEMENTAIRE SERA FACTURE.

En cas de non-paiement, l'enfant ne sera pas pris en charge.

En cas d'absence du bus, les parents seront contactés par la directrice de l'école et les enfants n'ayant pas de personnes autorisées pour venir les chercher seront pris en charge gratuitement à l'accueil de loisirs.

Article 3 : Les règles de vie collective :

Tout comportement ne respectant pas la vie en collectivité et portant préjudice à autrui fera l'objet d'un rappel des règles pouvant aller jusqu'à une sanction. En cas de récidive, une procédure d'exclusion sera alors engagée.

Toute dégradation imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge de la famille concernée.

Attention : l'enfant ne sera sous la responsabilité de l'agent communal qu'à partir du moment où celui-ci entrera dans la salle d'animation. Les enfants ne seront remis qu'aux parents ainsi qu'aux personnes dûment mandatées par autorisation écrite des parents. L'enfant ne pourra pas rentrer seul.

Pour l'accueil du soir, les enfants seront récupérés à la sortie de la classe (16h30) par le personnel communal puis seront accompagnés jusqu'à la salle d'animation.

Les petits déjeuners et goûters ne sont pas fournis. L'enfant aura pris son petit déjeuner avant son arrivée à l'accueil et pourra prendre son goûter dès la sortie de classe.

L'accueil de loisirs n'est pas une étude surveillée, néanmoins l'enfant qui le désire pourra y faire ses devoirs.

L'animateur proposera des activités, des coins calmes (lecture, coloriage, ...) seront aménagés pour les enfants qui ne souhaitent pas participer à ces activités. Si la météo le permet, les enfants pourront aller jouer sur le terrain multisport à côté de la salle.

Article 4 : Sanction et exclusion :

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers les adultes et les enfants, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non-respect des horaires, la non-remise des bulletins d'inscription, la dégradation de matériel, ...) feront l'objet :

- d'un avertissement verbal,
- d'un avertissement écrit aux parents,
- d'une exclusion temporaire d'une semaine en cas de récidive,
- d'une exclusion définitive de l'accueil de loisirs du matin et soir.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par courrier une semaine avant l'application de la sanction.

Article 5 : Remise du règlement intérieur :

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis lors de l'inscription.
La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

II. L'accueil périscolaire du midi et cantine

Article 1 : Conditions d'accueil

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants de l'école communale scolarisés à partir de la petite section. Ils pourront être inscrits le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Horaires : 11h30-13h30

Capacité : 13 enfants

Les repas sont confectionnés et pris à l'IME (en face de l'école) dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

Les animatrices accompagnent les enfants jusqu'aux toilettes puis dans la salle de restauration.

Le personnel de l'IME dresse la table, sert le repas et débarrasse. Les animateurs de l'accueil encadrent les enfants.

11h30 – 12h30	Cantine
12h30-13h30	Accueil périscolaire payant
13h30	Ecole

La mission première de l'accueil est de s'assurer que les enfants présents reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 2 : Inscription

AFIN D'ASSURER UNE BONNE GESTION DU SERVICE, LES INSCRIPTIONS DOIVENT ETRE FAITES IMPERATIVEMENT AU PLUS TARD LE LUNDI DE LA SEMAINE PRECEDENT AUPRES DE LA DIRECTRICE AU 07.82.64.98.14.

Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement.

Article 4 : Régimes alimentaires et traitement médicaux

Pour les enfants ayant un régime alimentaire particulier, le dossier sera étudié au cas par cas.

La commune ne prendra pas la responsabilité d'administrer le traitement médical.

Article 5 : Paiement

Le prix du repas est de 2.50 € pour les familles, pour un coût réel de 5€ (c'est la commune qui prend en charge la différence).

Le prix de l'accueil de loisirs entre 12h30 et 13h30 est de 1.00€ (QF < à 1100 €) ou 1.20€ (QF ≥ à 1100 €).

Une facture vous sera envoyée toutes les 3-4 semaines afin de payer les repas et heures de garderie.

Article 6 : Règles de bonne conduite

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite.

Par exemple :

- ne pas crier,
- ne pas se déplacer sans raison,
- respecter ses voisins et le personnel,
- ne pas jouer avec la nourriture,
- ...

Le personnel communal interviendra pour faire appliquer ces règles.

Article 7 : Sanctions et exclusions

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers les adultes et les enfants, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (le non-respect des horaires, la non-remise des bulletins d'inscription, la dégradation de matériel, ...) feront l'objet :

- d'un avertissement verbal,
- d'un avertissement écrit aux parents,
- d'une exclusion temporaire d'une semaine en cas de récidive,
- d'une exclusion définitive de la cantine et de l'accueil de loisirs

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par courrier une semaine avant l'application de la sanction.

Article 5 : Remise du règlement intérieur :

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis lors de l'inscription.

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.